



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI

AUTORISATION

S²LOW

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 158/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE	CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le 14.04.2026	N° AT 062 239 26 00022
par CARMILA COQUELLES	
Représentant Madame HURPIN Marine	
sur un terrain sis 1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	Modification du parcours clients Centre commercial Cité Europe

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,

Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des Installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié (Type L)

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)

Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié (Type P)

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié (Type T)

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type X)

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 11 mai 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 29 juin 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

Signé électroniquement par : Michel

HAMY

Date de signature : 01/07/2026

Qualité : Maire de la commune de

COQUELLES

dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 11 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI

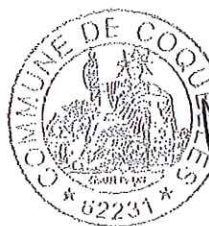
S²LO

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 30 juin 2026

Le Maire,
Michel HAMY



INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI

Direction des sécurités

S'LO
Cabinet

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 11/05/2026 -

Nom de l'établissement	Centre Commercial Cité Europe		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	1ère
Type principal	M	Type(s) secondaire(s)	N, L, P, W, T
Effectif public	22594 personnes	Effectif personnel	1198 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux – AT 062.239.26.00022 – Modification du parcours clients		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


ALICE HANSE



Descriptif

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02.07.2026

ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI



Le dossier a pour objet l'étude de l'autorisation de travaux n° 062.239.26.00022 déposée. Il concerne le réaménagement de certains espaces dans le mail au rez-de-chaussée du Centre Commercial "Cité Europe" à COQUELLES.

Cette autorisation est en complément du cahier des charges AT 062.239.22.00033 validé en salle le 16 décembre 2022.

Le maître d'ouvrage souhaiterait ajouter, modifier et supprimer des espaces précaires dit "speciality leasing" et "espaces repos" au rez-de-chaussée de l'établissement.

L'implantation des différentes zones ne modifient pas le classement de l'établissement et les dispositions réglementaires "incendie" existantes.

Les espaces nouvellement implantés ne réduiront pas les dégagements existants et une largeur de 2,40 m sera libre de part et d'autre de chaque zone.

Les aménagements intérieurs respecteront les critères de réaction au feu.

Les dispositions réglementaires "incendie" sont existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.

Textes réglementaires applicables

- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (Type L)
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- P - Arrêté du 7 juillet 1983 modifié (Type P)
- T - Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (Type T)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)
- X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type X)

Documents consultés

- Un courrier du 14/04/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 30/03/2026 : DÉELLES
- Une notice de sécurité du 30/03/2026 : Mme Marine HURPIN
- Un engagement solidité du 30/03/2026 : Mme Marine HURPIN
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 09/04/2026 : M Grégory CARRETTE

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.



- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-13 :

Respecter l'intégralité du cahier des charges et transmettre le RVRAT et le courrier du Directeur Unique de Sécurité avant chaque ouverture.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - L 122-3 :

Déposer un dossier d'autorisation de travaux, lorsque les activités proposées ne rentrent pas dans le cadre du cahier des charges ou lors d'une demande de dérogation de la réglementation incendie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02.07.2026



ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
COQUELLES	AT 62 239 26 00022	FAVORABLE		
DESVRES	AT 62 268 26 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches intérieures totalisant une hauteur de 38 cm. Installation d'une rampe amovible de pente non réglementaire
DESVRES	AT 62 268 26 00006	FAVORABLE		D2
HENTIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00009M01	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 26 00017	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 5,5 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment.
LENS	AT 62 498 26 00025	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00020	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00023	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 40 cm. Installation d'une sonnette.
LIEVIN	AT 62 510 26 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00007	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00003	FAVORABLE		
WESTREHEM	AT 62 885 26 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un couloir de largeur non réglementaire à l'entrée du local. Installation d'une sonnette et aide humaine.
WESTREHEM	AT 62 885 26 00001	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02.07.2026



ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_158-AI